

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

AVIS vous est donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le règlement numéro 340-21 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 7 octobre 2021, conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce règlement vise à ajouter des dispositions relatives à l'implantation des usages autorisés en zone agricole, notamment en ce qui concerne la protection des périmètres d'urbanisation, les usages permis dans les secteurs de villégiature, la protection de la Réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre, la protection du site patrimonial des écluses de Saint-Ours, la protection des prises d'eau potable, les dimensions des bâtiments d'élevage de suidés, l'implantation de nouvelles haies brise-odeur et la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

Les modifications faisant l'objet de ce règlement concernent l'ensemble des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel (à l'exception de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel).

AVIS vous est également donné que copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 26 octobre 2021

La greffière,





